Extrait des STATUTS du ROF màj le 19 novembre 2011

1. ARTICLE 1 – FORME

Aux termes de statuts déposés à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Marseille) par une déclaration du 22 mai 1981, parue au Journal Officiel du 11 juin 1981, il a été formé la présente **association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901** et son décret d'application du 16 août 1901.

Cette association nationale a pour but de promouvoir l'éthique, la déontologie et l'expertise de la médecine ostéopathique et **a vocation ordinale pour <u>ses</u> membres**.

Par suite des décisions des assemblées générales et notamment du 18 octobre 2008, les statuts ont été modifiés et les modifications régulièrement déposées dans les Préfectures concernées.

2. ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

L'association a pour dénomination "REGISTRE DES OSTEOPATHES DE FRANCE" et pour sigle "R.O.F." .../...